



ARRETE N° 2022 - 312
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de réparation de fourreau
entre chambres FRANCE TELECOM
Déploiement de la Fibre Optique
Lotissement VASSAL
Sté DA SOLUTIONS
du 16 au 26 Août 2022**

ML/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société **DA SOLUTIONS** - 13 Avenue D'Aygu - 26200 Montelimar, afin d'effectuer des travaux de réparation de fourreau, entre chambres France Télécom, avec terrassement sur voirie, pour le compte de la Société **COVAGE**, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, Lotissement **VASSAL**, du Mardi 16 Août 2022 au Vendredi 26 Août 2022, hors week-end, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société **DA SOLUTIONS** est autorisée à effectuer des travaux de réparation de fourreau, entre chambres France Télécom, avec terrassement sur voirie, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de Honfleur, Lotissement **VASSAL**, du **MARDI 16 AOÛT 2022** au **VENDREDI 26 AOÛT 2022**, hors week-end, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux, circulation et stationnement, Lotissement Vassal, aux dates et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité, autour des zones d'intervention (chambres France Télécom, lieux de terrassement).
- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit, aux abords des zones d'interventions.
- Vitesse limitée à 20km/h, sur la totalité de la voie.

ARTICLE 3 : La réfection du revêtement de surface de la voirie, sera effectuée à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux.

...../.....

.....2.....

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 9 Août 2022,
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER**

